



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 12 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

75 - Cour d'appel de Paris

Décision N °2015020-0009 - Décision portant délégation de signature du service administratif régional	1
---	---

75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2015020-0008 - arrêté portant délégation de signature à M. Philippe PARINI, directeur régional des finances publiques d'Ile de France de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris	5
---	---

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2015019-0011 - Arrêté n °2015-00031 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence.	10
--	----

Arrêté N °2015020-0007 - Arrêté n °2015- DRIEE-119 accordant subdélégation de la signature préfectorale au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile- de- France.	13
---	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2015020-0010 - arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris	20
---	----

Décision N °2015019-0015 - décision portant délégation de signature au titre du commissariat général à l'égalité des territoires pour le département de Paris	25
---	----

Décision N °2015019-0016 - décision portant délégation de signature au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)	28
---	----

Décision N °2015019-0017 - décision portant délégation de signature au titre de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)	31
---	----



PREFECTURE PARIS

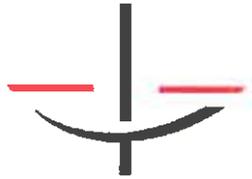
Décision n ° 2015020-0009

**signé par
Premier président et Procureur général**

le 20 Janvier 2015

75 - Cour d'appel de Paris

Décision portant délégation de signature du
service administratif régional



COUR D'APPEL DE PARIS

Paris, le 20 JAN, 2015

DECISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La première présidente de la cour d'appel de Paris, Chantal Arens,

Le procureur général près ladite cour, François Falletti,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70 (rôle et missions des services administratifs régionaux), D. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-67 (compétences en matière de marchés publics), R. 312-69 (absence ou empêchement du premier président), R 312-74 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'aide juridictionnelle et le décret n°2005-1708 du 29 décembre 2005 relatif à l'ordonnancement de la dépense en matière d'aide juridictionnelle ;

Vu le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n°2007-352 du 24 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. François Falletti aux fonctions de procureur général de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Mme Chantal Arens aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Paris ;

Vu la décision du 3 septembre 2012 des chefs de la cour d'appel de Paris désignant Mme Marielle Thuau, 1^{er} vice-présidente adjointe au TGI de Paris, en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris ;

Vu la décision du 14 janvier 2013 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Claire Horeau, vice-présidente au TGI de Paris, pour exercer les fonctions d'adjointe au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2014 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Anne-Claire Schmitt, vice-présidente placée auprès de la première présidente, pour exercer les fonctions de magistrate déléguée à l'équipement, adjointe au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marielle Thuau, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, à Mme Claire Horeau et à Mme Anne-Claire Schmitt, directrices déléguées à l'administration régionale judiciaire adjointes de la cour d'appel de Paris, pour les assister dans l'exercice de leurs attributions en matière d'administration des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris, dans les domaines :

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;
- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires ;
- de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ainsi que celle de la passation des marchés :
 - pour le programme 166 – Justice judiciaire : Articles 01 et 02 ;
 - pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ;
- de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;
- de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marielle Thuau, de Mme Claire Horeau et de Mme Anne-Claire Schmitt, la délégation prévue aux articles 1^{er} et 2 est donnée à Mme Odile Guilloteau, greffière en chef, responsable du département budgétaire et comptable pour les domaines de la présentation de l'exécution du budget opérationnel de programme et celles de la passation des marchés, à M. Lionel Frot, greffier en chef, responsable du département de la gestion des ressources humaines, pour les domaines de la gestion administrative et financière des personnels, des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats ; à Mme Isabelle Canova, greffière en chef, chef du bureau des systèmes d'information, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celle des magistrats ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile Guilloteau, greffière en chef, responsable du département budgétaire et comptable, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Catherine Mach, greffière en chef, responsable de gestion budgétaire, pour la préparation des budgets opérationnels de programme, et à Mme Nadège Kouyoumdjian, chef du pôle chorus, pour le domaine de l'exécution des budgets opérationnels de programme ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Frot, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Arnaud Pinson, son adjoint, greffier en chef pour le domaine de la gestion administrative et financière des personnels, à Mme Nathalie Palmeri, greffière en chef placée, pour la gestion des rémunérations des personnels à Mme Cécile Tea, Mme Nicole Castagna, et M. Vincent Loumagne, Mme Sabine Bergé-Guinand greffiers en chef pour les attributions qui leur sont dévolus pour les domaines de la gestion administrative des personnels, des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Canova, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Céline Armand, greffière en chef, responsable de la gestion informatique, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Mach, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Frédéric David, greffier en chef, responsable budgétaire et à M. Pierre Pottier, secrétaire administratif, responsable budgétaire adjoint pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion budgétaire ;

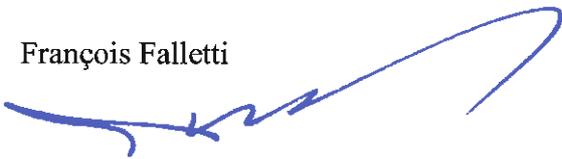
Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège Kouyoumdjian , la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Elodie Beaudeau, greffière en chef, adjointe au chef de pôle Chorus, à Mme Anne-Sophie Kossakowski, greffière en chef, adjointe au chef de Pôle Chorus et à M. Alexandre Attali, agent contractuel, adjoint au chef de Pôle Chorus pour les frais de justice ;

Article 7 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marine Cochard, agente contractuelle, chef de bureau des marchés publics et achats et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie Planchenault, agente contractuelle, adjointe au chef de bureau marché publics et achats, aux fins de signer tous courriers de forme administrative liés à la passation ou à l'exécution des marchés publics ;

Article 8 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Paris et au contrôleur budgétaire régional ;

Article 9 : La première présidente et le procureur général près ladite cour confient conjointement au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

François Falletti



Chantal Arens





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2015020-0008

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 20 Janvier 2015

75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

arrêté portant délégation de signature à M.
Philippe PARINI, directeur régional des
finances publiques d'Ile de France de la
direction régionale des finances publiques d'Ile
de France et du département de Paris



PREFET DE PARIS

ARRETE

**portant délégation de signature à Monsieur Philippe PARINI
Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France
de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France
et du département de Paris**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°77-227 du 15 mars 1977, modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet de Paris et à l'organisation des services de l'État dans le département de Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret en date du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu la décision du 18 septembre 2012 portant désignation du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris et fixant au 28 septembre son installation ;

Sur la proposition de la Préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Philippe PARINI, Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-17-2, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines ¹ .	Néant
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Néant Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. - En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Philippe PARINI est autorisé à déléguer sa signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans les limites de leurs attributions et sous réserve des dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

¹ Rubrique à aménager selon que le pôle de gestion des patrimoines privés est ou non implanté dans le département.

Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Art. 3. - L'arrêté préfectoral n°2013002-0012 du 2 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Philippe PARINI, Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris, est abrogé.

Art. 4 - La Préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : www.ile-de-France.gouv.fr

A Paris, le 20 JAN. 2015

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015019-0011

**signé par
Préfet de police**

le 19 Janvier 2015

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2015-00031 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence.

Arrêté n° 2015-00031
accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 29 septembre 2012 par lequel M. Laurent NUNEZ, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne, est nommé préfet, directeur du cabinet du préfet de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

Arrête

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NUNEZ, préfet, directeur du cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Taline APRIKIAN, administratrice civile ;
- M. Michel BARTHELEMY, commissaire de police ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général de la police nationale ;
- M. Alexandre NASCIOLI, commissaire de police ;
- M. Christophe DELAYE, commissaire de police.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Patricia CHADRYS, commandant de police ;
- M. Dominique CHALUMEAU, commandant de police ;
- Mme Catherine DELMEIRE, commandant de police à l'échelon fonctionnel ;
- Mme Bérandère GOUPIL-MOUCHEL, capitaine de police ;
- M. Julien LECOQ, capitaine de police ;
- M. Jean Marc SENEGAS, capitaine de police.

Article 3

Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **19 JAN. 2015**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015020-0007

**signé par
Préfet de police**

le 20 Janvier 2015

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2015- DRIEE-119 accordant subdélégation de la signature préfectorale au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile- de- France.

LE PREFET DE POLICE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté n°2015-DRIEE-119

**accordant subdélégation de la signature préfectorale au sein de la direction régionale et
interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

**Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-
France**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.517-10 ;

Vu le code de la route, notamment son article R.411-6 ;

Vu le code minier ;

Vu la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 modifiée portant réorganisation de la région
parisienne ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la
République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et
comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 66-614 du 10 août 1966 modifié relatif à l'organisation des services de l'Etat
dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de
l'économie, des finances et de l'industrie du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier
1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2° de l'article 2 du décret n°97-24 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 24 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 portant nomination de M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'école nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe).

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment ses articles 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France notamment les articles 13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, portant nomination de Monsieur Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile de France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01063 du 14 octobre 2013 accordant délégation de la signature préfectorale au directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François CHAUVÉAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France et à M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIEE,
- les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points 2, 3 et 4 de la liste ci-dessous et les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral dans le cadre de leurs attributions et compétences, de la liste ci-dessous :

I - Contrôle des véhicules automobiles

- 1) Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la Route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié et du 27 juillet 2004) ;
- 2) Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié) ;
- 3) Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié) ;
- 4) Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié).

II - Equipement sous pression – canalisation

- 1) Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc...) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application) ;
- 2) Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 modifié le 4 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustibles (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 mars 1926 et du 1^{er} janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets ;

3) Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288)

III - Sous-sol (mines et carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

- 1) Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives) ;
- 2) Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§1^{er} et §6) du décret n° 64.1148 du 16 novembre 1964) ;
- 3) Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§1^{er} et §6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964) ;
- 4) Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955) ;
- 5) Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973).

Ainsi que les actes suivants :

- 6) Signification à l'exploitant, sous forme d'un arrêté préfectoral, des mesures à prendre pour remédier à la situation, y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (article 4 alinéa 2 du décret n°99-116 du 12 février 1999).
- 8) Déclaration de début de travaux (publication dans les journaux, notifications).
- 9) Déclaration de fin de travaux (notifications aux pétitionnaires, propriétaires, mairies, etc.).
- 10) Tous actes relatifs à l'utilisation d'explosifs en carrière.

IV - Installations classées pour la protection de l'environnement

- 1) Demandes de compléments aux dossiers de demande d'autorisation et d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement obligatoirement déposés à la préfecture de police ;
- 2) Les avis sur les permis de construire ;
- 3) Les courriers annonçant les dates d'inspection, en application de l'article L.514-5 du code de l'environnement ;

- 4) Les suites d'inspection (hors exclusions définies ci-dessous) décrites à l'article L.514-5 du code de l'environnement ;
- 5) Les procès verbaux conformément à l'article L.172-16 du code de l'environnement ;
- 6) Les courriers avec les services de l'État (dans la limite des exclusions définies ci-dessous) ;

Article 2

Sont exclus de la présente délégation en ce qui concerne les installations classées :

1. L'ensemble des actes (courriers, décisions, arrêtés, etc.) relatifs aux enquêtes publiques ;
2. Tous arrêtés préfectoraux y compris les mises en demeure relevant de l'article L.171-7 et 8 du code de l'environnement ;
3. Les courriers, arrêtés et récépissés portant recevabilité des dossiers d'ouverture (autorisation, enregistrement et déclaration) en application des articles R.512-11, 46-8 et 48, 49 ;
4. Les courriers, décisions et arrêtés pris suite aux inspections relatives aux installations appartenant à la ville de Paris, aux autorités publiques, à la CPCU, à la RATP, à la SNCF, à CLIMESPACE ainsi que les stations-services, les tours aéroréfrigérantes, les pressings ;
5. Les échanges avec les services de l'Etat dans le cadre des enquêtes publiques (article R.512-21 du code de l'environnement) ;
6. Les accusés réception et les suites données aux plaintes et aux courriers des élus

Article 3

Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature sera également exercée par :

Pour le point I de l'article 1 :

- M. Julien ASSOUN, chef du service énergie, climat, véhicules,
- M. Jean-Noël BEY, chef de pôle au service énergie, climat, véhicule
- M. Jean Christophe CHASSARD, chef du centre national de réception des véhicules,
- M. Pascal LECLERCQ, service énergie, climat, véhicules,
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité territoriale de Paris,
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au cheffe de l'unité territoriale de Paris
- M. Jean-Marie CHABANE, responsable du pôle véhicules est,
- M. Pascal HÉRITIER, responsable du pôle véhicules nord
- M. Baptiste LORENZI, responsable du pôle véhicules ouest,
- M Nicolas LEPLAT, adjoint au responsable du pôle véhicules nord
- Mme Claire TRONEL, adjointe au responsable du pôle véhicules est,
- M. Yves SCHOEFFNER, pôle véhicules nord,
- M. Paul-Emile TAQUOI, pôle véhicules est,
- M. Jean-Daniel RUSSO, pôle véhicule est,
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au responsable du pôle véhicules ouest,
- M Antoine BRUNAUX, pôle véhicules ouest,

Pour le point II de l'article 1

- M. Benoît JOURJON , chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Agnès COURET, responsable du pôle régional « canalisations »,
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au responsable du pôle régional « canalisations »,

Pour le point III de l'article 1

- M.Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources,
- M. Michel VAN DEN BOGAARD, adjoint au chef du service eau et sous-sol,
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources,
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie et éolien au service nature, paysages et ressources

Pour le point IV de l'article 1

- M. Benoît JOURJON , chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources,
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité territoriale de Paris,
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Sandrine ROBERT, chef du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie et éolien au service nature, paysages et ressources
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources,
- Mme Aurélie PAPES, adjointe à la cheffe de l'unité territoriale de Paris,

Article 7

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées

Article 8

Le secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et la préfecture de police.

Paris, le 20 JAN. 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'île de France

Alain VALLET



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2015020-0010

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 20 Janvier 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de l'animation des actions de l'Etat

arrêté portant délégation de signature pour
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution
budgétaire au sein de la préfecture de la région
d'Ile de France, préfecture de Paris

PRÉFET DE PARIS

Secrétariat général

Direction de la modernisation et de
l'administration,

Mission des moyens généraux

Centre de services partagés régional

**ARRETE n°
portant délégation de signature pour
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire
au sein de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Sophie BROCAS en qualité de préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu les conventions de délégation de gestion confiant la réalisation technique de l'ordonnancement des dépenses et des recettes des préfectures de département d'Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Sur proposition de Madame la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Titre I^{er} - Centre de services partagés régional

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis LIP, chef du centre de services partagés régional et ordonnateur secondaire délégué, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État toutes les décisions d'ordonnancement de dépenses et de recettes des services compétents, pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

À ce titre, il est autorisé à :

- saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques ;
- saisir et valider les actes relatifs aux demandes de mise en paiement ;
- saisir et valider les actes relatifs aux recettes ;
- saisir et valider les actes relatifs aux immobilisations ;
- requérir l'intervention du support technique de l'AIFE.

Article 2 : Monsieur Jean-Bernard GARCIA, adjoint au chef du centre de services partagés régional, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et support technique dans le progiciel CHORUS.

Article 3 : Madame Chrystèle PENARD, cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 4 : Madame Stéphanie CREMONT, adjointe à la cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 5 : Madame Farida BENANOUNE, cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 6 : Madame Frédérique MALAYEUDE, cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 7 : Les agents dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

- Mme Sylvie BOURDIN
- Mme Jennifer COMPAGNON
- Mme Christine DESOUCHE
- Mme Véronique LOFERME
- Mme Renée MARCELLI
- M. Philippe MAUDUIT
- Mme Martine RAYNAUD
- Mme Sandra SCHIANO

Article 8 : Les agents du centre de services partagés régional dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

- M. Ilyas ADELIN
- Mme Gabrielle ALMODOVAR
- Mme Jessy AUDREN
- Mme Christelle BILINGI
- Mme Catherine CARDOU-BELLAY
- M. Zakariya EL HARMACI
- Mme Jacqueline ERIN
- Mme Emilie FAINE
- Mme Séphora FONROSE
- Mme Gaëlle JOILAN
- M. Henri KONDI
- Mme Delly LE GAL
- Mme Corinne MARIVAL-HERNETTE
- M. Maurice MAURICRACE
- Mme Ginette MENDY
- M. David-Gilles REYNAUD
- Mme Marie-Anne RICHERT
- Mme Anabela SCAPPATICCI
- Mme Sabrine TIROU
- Mme Mina TRAORE

Titre 2 – Bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires

Article 9 : Délégation est donnée à monsieur Damien LAVAUD, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

- saisie de la programmation budgétaire ;
- saisie des rétablissements de crédits ;
- saisie et validation de réservations de crédits, et de blocages de fonds.

Article 10 : Délégation est également donnée à M. LAVAUD pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAVAUD, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue aux articles 8 et 9 est accordée aux agents du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires dont les noms suivent :

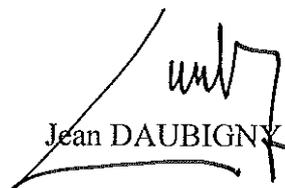
- M. Emmanuel SCHOEPFLIN, adjoint au chef de bureau ;
- M. Pascal MORIN, chef de la section des affaires budgétaires et immobilières ;
- Mme Claudine POULAIN, gestionnaire budgétaire ;
- M. Jean BRUNET, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Laurence HAON, gestionnaire budgétaire.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAVAUD, la délégation prévue à l'article 8 est accordée à Mme Marylène PROT, gestionnaire des affaires immobilières et des dépenses mutualisées.

Article 13 : La préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 20 JAN. 2015

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2015019-0015

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 19 Janvier 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de l'animation des actions de l'Etat

décision portant délégation de signature au
titre du commissariat général à l'égalité des
territoires pour le département de Paris



PREFET DE PARIS

Décision portant délégation de signature au titre du commissariat général à l'égalité des territoires pour le département de Paris

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2014-394 du 31 mars 2014 portant création du Commissariat général à l'égalité des territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 nommant M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 27 novembre 2013 portant nomination de M. Olivier ANDRE en qualité de directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2013 nommant M. Eric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence dans le département, dans la limite du budget annuel alloué par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) pour le département, notamment les conventions pluriannuelles, les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil 100 000€ par acte, les notifications de rejet de subventions et les documents d'exécution financière du budget annuel alloué par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) pour le département.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BROCAS, délégation est donnée à M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration, coordonnateur pour la politique de la ville, chef de projet départemental, chargé de la lutte contre les drogues et les conduites addictives pour Paris et coordonnateur au niveau régional pour l'Ile-de-France, à l'effet de signer :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention ;
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants ;
- tous les documents d'exécution financière du budget annuel alloué par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) pour le département.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ANDRE, délégation de signature est donnée à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris à l'effet de signer :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention ;
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte, et leurs avenants ;
- tous les documents d'exécution financière du budget annuel alloué par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) pour le département.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAJARGE, délégation de signature est donnée à Mme Dominique AGULLO, attachée principale d'administration, chef du pôle politique de la ville et égalité des chances, à la direction départementale de la cohésion sociale de Paris et à M. Jean-Christophe LE RAY, attaché d'administration, coordinateur de la mission politique de la ville au sein du pôle politique de la ville et égalité des chances à la direction départementale de la cohésion sociale de Paris, à l'effet de signer et dans la limite de leurs attributions :

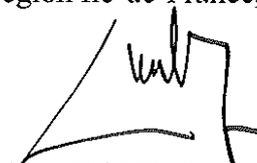
- tous les documents d'exécution financière du budget annuel alloué par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) pour le département.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 19 JAN. 2015

Le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2015019-0016

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 19 Janvier 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de l'animation des actions de l'Etat

décision portant délégation de signature au
titre du Fonds interministériel de prévention de
la délinquance (FIPD)



PREFET DE PARIS

Décision portant délégation de signature au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 créant un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Vu le décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 nommant M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 27 novembre 2013 portant nomination de M. Olivier ANDRE en qualité de directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2013 nommant M. Eric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au fonds d'intervention de la prévention de la délinquance (FIPD), notamment les conventions pluriannuelles, les décisions et conventions attributives de subvention au-delà du seuil de 100 000€ par acte, les notifications de rejet de demande de subvention.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BROCAS, délégation de signature est donnée à M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration, coordonnateur pour la politique de la ville, chef de projet départemental, chargé de la lutte contre les drogues et les conduites addictives pour Paris et coordonnateur au niveau régional pour l'Ile-de-France, à l'effet de signer :

- les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au fonds d'intervention de la prévention de la délinquance (FIPD) ;
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants ;
- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ANDRE, délégation de signature est donnée à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris à l'effet de signer :

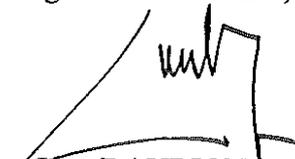
- les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au fonds d'intervention de la prévention de la délinquance (FIPD) ;
- les décisions et conventions de subvention relatives au Fonds interministériel de la prévention de la délinquance d'un montant inférieur à 50 000€ par acte, et leurs avenants ;
- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 19 JAN. 2015

Le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2015019-0017

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 19 Janvier 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de l'animation des actions de l'Etat

décision portant délégation de signature au
titre de la mission interministérielle de lutte
contre les drogues et les conduites addictives
(MILDECA)



PREFET DE PARIS

Décision portant délégation de signature au titre de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2014-322 du 11 mars 2014 relatif à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 nommant M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 27 novembre 2013 portant nomination de M. Olivier ANDRE en qualité de directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les décisions et conventions attributives de subvention au-delà du seuil de 100 000€ par acte, les notifications de rejet de demande de subvention.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BROCAS, délégation de signature est donnée à M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration, coordonnateur pour la politique de la ville, chef de projet départemental, chargé de la lutte contre les drogues et les conduites addictives pour Paris et coordonnateur au niveau régional pour l'Ile-de-France, à l'effet de signer :

- les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives,

Programme 129 : coordination du programme gouvernemental – **Action 15** « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » ;

- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants ;

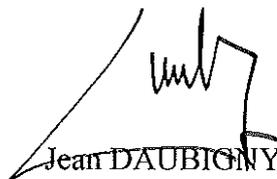
- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 19 JAN. 2015

Le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris



Jean DAUBIGNY